

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit février à 19 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Chaillot, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 12 février 2021

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Présents : 15

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme COBLARD Micheline, Mr CADOUX Claude, Mme LEZAY Anita, Mme CHAIGNE Isabelle, Mr BRIFFAUD Philippe, Mme CHAUVEAU Cécile, Mr BRIN David, Mr COLLON Olivier, Mme GUESNE Lydie, Mr FAUGER Sylvain, Mr FRERE Fabrice.

Mme GABILLY Jacqueline a été élue Secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël Martin afin d'expliquer les différentes phases de rénovation de la fontaine de Grignon.

Puis Monsieur Trény a expliqué son projet de créateur de forêt.

1/ Validation du conseil municipal du 17 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Reprise de bail

DELIBERATION N° D2021 / 00001 : reprise du bail commercial entre la commune et la SAS ARDINOIS TAXI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par décision du Tribunal de Commerce de Niort, en date du 23 juin 2020, la SAS ARDINOIS TAXI représentée par Madame PLANTIVEAU Sylvie et Monsieur QUERON Fabien a été nommée repreneur de la SARL ALLO TAXI ARDINOIS, placée en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un bail commercial avait été conclu entre la commune et la SARL ALLO TAXI ARDINOIS représentée par Mesdames MALATAVERNE Nathalie et DIXNEUF Sandra, gérantes.

A cet effet et au vu des nouveaux éléments, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'effectuer une reprise de bail au profit de la société SAS ARDINOIS TAXI et requiert l'avis des membres du Conseil.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable sur cette reprise de bail, à compter de la date de décision du tribunal de Commerce de Niort, à savoir le 23 juin 2020, jusqu'au 30 septembre 2021, date de fin du précédent bail et de conserver le montant du loyer qui s'élève à 204.21 €.

Un avenant au bail sera rédigé.

3/ Modification de nom de rue

DELIBERATION N° D2021 / 00002 : modification nom de rue a « la villede »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'attribuer des noms de rue dans les lieux-dits d'Ardin afin de faciliter les interventions des pompiers.

Il est proposé la désignation suivante « route du saumort » en lieu et place de la route de Fontbriand à la Villédé.

Après vote et à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition de changement de nom de rue.

4/ RIFSEEP

DELIBERATION N° D2021 / 00003 : MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et C.I.A : complément indemnitaire annuel)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, concernant les Secrétaires de Mairie, Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation)

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, concernant les agents de maîtrise et les adjoints techniques

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/12/2020 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents titulaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel
- ✓ Contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement	Niveau de qualification	Risques d'accident
Responsabilité de formation d'autrui	Initiative et autonomie	Sécurité d'autrui
Responsabilité des projets	Diversité des tâches	Confidentialité
Ampleur du champ d'action	Difficulté d'exécution	Relations internes et externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des secrétaires de mairie		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Secrétaire de Mairie	4 000.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de suivi et exécution budgétaire, gestion du personnel, accueil, secrétariat du conseil municipal, etc.....	3 500.00 €
GRUPE 2	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de gestion de la population, accueil, élections, état civil, etc.....	2 000.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 2	ATSEM	1 000,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Cantinière / Agent polyvalent	1 500,00 €
GRUPE 2	Agents techniques polyvalents en milieu rural : agents des espaces verts, bâtiments, matériel roulant, agent d'entretien des locaux	1 000,00 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonctions et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - ★ La connaissance acquise par la pratique
 - ★ L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
 - ★ La diversification des compétences
 - ★ La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir des acquis
 - ★ La connaissance de l'environnement de travail, des procédures

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de

travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,

- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conditions de versement en cas d'indisponibilité physique :

Maladie ordinaire : 100% à plein traitement et à 50% à demi-traitement

Accident de service et accident de trajet : 100%

Maladie professionnelle : 100%

Maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant : 100%

Temps partiel thérapeutique : proratisé à hauteur du temps de travail effectif

7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- Agents stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel
- Agents titulaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel
- Contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des secrétaires de mairie		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Secrétaire de Mairie	600.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de suivi et exécution budgétaire, gestion du personnel, accueil, secrétariat du conseil municipal, etc.....	525.00 €
GRUPE 2	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de gestion de la population, accueil, élections, état civil, etc.....	375.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 2	ATSEM : assistance à l'enseignant, animation et règles d'hygiène	150.00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GRUPE 1	Cantinière /Agent polyvalent	300,00 €
GRUPE 2	Agents techniques polyvalents en milieu rural : agents des espaces verts, bâtiments, matériel roulant, agent d'entretien des locaux	150,00 €

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-dessus, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ L'atteinte des objectifs
- ✓ Les résultats professionnels obtenus
- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ L'investissement personnel
- ✓ Les compétences techniques
- ✓ La disponibilité
- ✓ La prise d'initiative
- ✓ Charges de travail exceptionnelles

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5/Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour la SPL

DELIBERATION N° D2021 / 00004 : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de la spl sarcel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la séance du 19 novembre 2020, la commune avait délibéré sur l'entrée de la commune à la SPL SARCEL. Aussi il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune lors de leurs assemblées.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de nommer :

Madame Nadia Haye en tant que déléguée titulaire

Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU en tant que délégué suppléant

Après vote et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de désigner :

Madame Nadia HAYE en tant que délégué titulaire

Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU en tant que délégué suppléant

Les coordonnées de la déléguée titulaire sont les suivantes :

Nom / prénom : HAYE Nadia

Mail personnel : nhaye@mairie-ardin.fr

Numéro de téléphone : 06.76.71.34.80

Les coordonnées du délégué suppléant sont les suivantes :

Nom / prénom : RIMBEAU Jean-Pierre

Mail personnel : jprimbeau79@gmail.com

Numéro de téléphone : 07.78.33.10.77

6/ Désignation d'un référent SMBVSN

DELIBERATION N° D2021 / 00005 : désignation REPRESENTANT AU SMBVSN (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la sevre niortaise)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par un courrier reçu en mairie du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (organisme gérant les milieux aquatiques et prévention des inondations), il est demandé de désigner un référent afin de siéger au sein de la commission consultative géographique.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de nommer :

Monsieur Philippe CLEMENT en tant que référent

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent de désigner :

Monsieur Philippe CLEMENT en tant que référent

Les coordonnées du référent sont les suivantes :

Nom / prénom : CLEMENT Philippe

Mail personnel : philippe.clement009@orange.fr

Numéro de téléphone : 06.23.64.41.84

7/ remboursement formation MEDIALEX

DELIBERATION N° D2021 / 00006 : participation pour formation

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, que la commune de Coulonges-sur-l'Autize organise une formation les 24 et 25 février 2021 avec MEDIALEX sur les marchés publics.

Le prix forfaitaire de la formation payé par la commune de Coulonges-sur-l'Autize s'élève à 1 800 € et elle peut accueillir jusqu'à 10 personnes. La commune de Coulonges-sur-l'Autize a donc proposé à notre collectivité d'y participer.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les deux agents du service administratif pour un coût de 180 € par personne soit 360 €, montant qui sera payé à la commune de Coulonges-sur-l'Autize.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la participation des deux agents à cette formation et autorise Monsieur le Maire à mandater la somme due, à savoir 360 €, à la commune de Coulonges-sur-l'Autize.

8/ Arrêté municipal pour la divagation des animaux errants

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un arrêté avait été pris en 2017, celui-ci a été envoyé à la gendarmerie.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Monsieur le maire expose qu'afin de répondre aux demandes des ordures ménagères entre autres il serait souhaitable de mettre en place un tableau de suivi des habitants de la commune.

↳ Projet Lumiplan : présentation d'une application permettant de communiquer avec la population qui le souhaite.

Les élus demandent s'il n'existe pas d'autres applications identiques puisque la mairie de Niort a mis en place ce système. Le lien du site doit être envoyé à la commission communication.

↳ Embellissement du centre bourg : projection du projet du cabinet d’Alice Broilliard

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.